

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :

**Mise en place de la vidéoverbalisation aux infractions prévues par l'article L251-2 du
Code de la Sécurité Intérieure concernant la prévention et la constatation des
infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres
objets**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise
DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme
Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO ,
Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN ,
Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M.
Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON
procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis
BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, et L511-1 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les décrets n°2020-1573 et 2020-1575 du 11 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-3, L541-44, L541-44-1, L541-46, R541-76, R541-76-1, R541-77 ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2 ;

Vu le Code de Procédure Pénal, et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment ses articles 99.2 et 165 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'éthique du 18 janvier 2021,

Considérant qu'il est fréquemment constaté, par les agents des services municipaux, que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que des dépôts de déchets sont régulièrement constatés en dehors des équipements de collecte prévus à cet effet, alors qualifiés de "dépôts sauvages", et sur des lieux récurrents,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que les habitants ont, en outre, accès aux déchetteries de Patac et de la Flodanche,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la vidéooverbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions prévues par les textes visés ci dessus,

Considérant que la commune de Gap est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de plus de 141 caméras en zone urbaine gérées par le Centre de Supervision Urbain,

Considérant que le CSU est pourvu de personnel agréé et assermenté en application des articles L130-4 et R130-4 du code de la route et assure une mission de visualisation de 07h à 22h, qu'ils feront appel au renfort des policiers municipaux présents sur le terrain ou aux agents de la collectivité territoriale spécifiquement habilités et assermentés en application de l'article L541-44-1 du Code de l'Environnement, en cas d'impossibilité d'identifier les auteurs par le visionnage en direct des images,

Considérant que les policiers municipaux peuvent également être mis à disposition au CSU et visionner les images en direct et sont compétents pour relever ces infractions,

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2021 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 18 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : D'autoriser la vidéoverbalisation sur l'ensemble du territoire communal, pour relever les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets et ainsi lutter contre ces incivilités qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

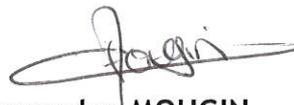
- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le :

4 FEV. 2021

Affiché ou publié le :

4 FEV. 2021